



Bruges

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 14 décembre 2022

DEC-2022-12-33

PTO / Centre commande publique / SHC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20221214-DEC-2022-12-33-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 Juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté de la Présidente du Centre Communal d'Action Social (CCAS), n°2020-PERM-131 en date du 27 Juillet 2020, reçu à la Préfecture de la Gironde le 07 Août 2020, portant délégation de signature à Madame Nathalie GRIN, Vice-Présidente du CCAS.

CONSIDERANT que le CCAS de Bruges souhaite mettre en place une animation de cours de danse ou d'activité sportive auprès d'un public d'adultes,

CONSIDERANT la proposition de l'Association QUE TE MUEVE dont le tarif des prestations est fixé à 45,00€ de l'heure net de TVA et que celle-ci effectuera au maximum 22 séances de 1 heure entre le 05 Janvier 2023 et le 06 Juillet 2023 inclus,

La Présidente du CCAS **DECIDE** :

- **de signer** le contrat de prestations avec l'Association QUE TE MUEVE, domiciliée 5, Chemin de Pichebin à SADIRAC (33670), pour l'animation de cours de danse ou d'activité sportive pour la période du 05/01/2023 au 06/07/2023, au sein de la Résidence Autonomie de Bruges.
- **de payer**, sur présentation de factures mensuelles, le montant des prestations effectuées sur la base d'un montant de 45,00€ net TVA de l'heure, pour un volume horaire maximum de 22 heures, soit un maximum de 990,00€ net de TVA pour la durée totale de la prestation. Le tarif des prestations tient compte de la séance proprement dite, de la préparation de celle-ci et des frais et du temps de déplacement.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Pour le CCAS de Bruges,
La Présidente et par
délégation,
La Vice-Présidente

